

REGLEMENT

De la course Trail Roche Colombe de la Paix 2020

Présentation de l'association Mouvement de la Paix – Comité de Roche Colombe

De nos villages à la planète, la culture de la Paix en mouvement.

Le Mouvement de la Paix est une association nationale, indépendante et laïque créée en 1948 par des Résistants, dont Lucie Aubrac.

Ce début de 21^{ème} siècle questionne beaucoup sur notre capacité à préserver les générations futures du fléau de la guerre. Le Mouvement de la Paix rassemble dans l'action pour empêcher les guerres et pour une résolution pacifique des conflits, entre états ou au sein des états. L'ONU définit la Culture de la Paix comme un ensemble de valeurs, d'attitudes et de comportements destinés à prévenir les conflits en agissant sur leurs causes.

Cela passe notamment par la réduction des budgets militaires, la suppression de l'Otan, l'abolition de l'arme atomique et l'éducation à la Paix et à la non-violence.

Le Comité de Roche Colombe, créé en octobre 2017, s'inscrit dans cet esprit et apporte sa contribution au développement d'une culture de Paix.

Présentation de la manifestation

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 – Lieu, date et nature de la compétition

- Le lieu de la manifestation pédestre aura lieu, pour sa totalité sur les communes de SAOU (26400), SOYANS (26400), AOUSTE (26400) et PIEGROS LA CLASTRE (26400).
- La date de la compétition sera le DIMANCHE 8 MARS 2020.
- La compétition est une épreuve en ligne sur circuit. C'est deux courses nature de 5km avec 150D+ et 15 km avec 750D+ (moins de 21Km) et un trail de 27km avec 1600D+.

2 – Organisation

- Nom et coordonnées de la structure : Mouvement de la Paix – Comité de Roche Colombe
- Adresse : Mairie de La Répara Auriplés – 2870 route des pignes – 26400 La Répara Auriplés

3 – Conditions de participation

a) Catégories :

- I. Le parcours « Trail du Roc » est ouvert aux coureurs de la catégorie Minime à Master (2006 et avant).
- II. Le parcours « Trail de Roc Colombe » est ouvert aux coureurs de la catégorie Junior à Master (2002 et avant).
- III. Le parcours « Trail du Grand Pomerolle » est ouvert aux coureurs de la catégorie Espoir à Master (2000 et avant)

b) Les parcours seront également ouverts, après passage des coureurs, à une randonnée en autonomie et non chronométrée. Cette manifestation se veut ludique.

c) Certificat Médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- I. Soit **d'une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) ou d'un « Pass' J'aime courir » délivrée par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (attention les autres licences FFA santé, encadrement et découverte ne sont pas acceptées).
- II. Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par la fédération uniquement agréée (Liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. (Attention les licences FFtri, FFCO ne sont plus acceptées).
- III. Soit d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

d) Droit d'inscription :

- Les droits d'inscriptions sont de 5€ pour la course « Trail du Roc 5km », de 15€ pour la course « Trail de Roc Colombe 15km », de 22€ pour la course « Trail du Grand Pomerolle 27km ». Ces prix d'inscriptions sont valables jusqu'au 1 Mars 2020 inclus. Sur place les droits d'inscriptions s'élèveront à 8€ pour le « Trail du Roc 5km », à 20€ pour le « Trail de Roc Colombe 15km » et 27€ pour le « Trail du Grand Pomerolle 27km ».
- L'inscription donne droit à un cadeau en nature pour chaque participant.
- La clôture des inscriptions sur internet est fixée au : Dimanche 01 MARS 2020 à 23h59 pour les toutes les courses.
- La clôture des inscriptions sur place est fixée au : DIMANCHE 08 MARS 2020 à 8h pour le Trail du Grand Pomerolle et 8h30 pour toutes les autres courses, dans la limite des 250 places attribuées.
- Le parcours ne permet l'accueil des athlètes en fauteuil.
- Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation pour la dite course.
- L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.
- L'athlète devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant : une réserve d'eau.

Tout abandon de tout ou partie de matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

e) Rétractation

- Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

f) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 – Assurances

a) Responsabilité civile

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile et décline toute responsabilité pour tout accident physique immédiat ou futur.

b) Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance souscrite auprès de (MAE).

6 – Règle sportive

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Manuel de l'organisateur 2019.

a) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, est interdite et disqualificative.

Le canicross est interdit sur l'ensemble des épreuves.

b) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c) Bâtons

Le port du bâton est autorisé.

d) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

e) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour le « Trail du Roc 5km » toutes catégories est de : Départ 9h00 et Arrivée 11H00.

Le temps maximum alloué pour le « Trail de Roc Colombe 15km » est de : Départ 9h00 et Arrivée 12H30.

Le temps maximum alloué pour le « Trail du Grand Pomerolle 27km » est de : Départ 8h30 et Arrivée 14H00.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

7 – Classements et récompenses

a) Classements

- Classement Scratch féminin et masculin, sur 27km, 15Km et 5Km.
- Classement Master féminin et masculin, sur 27km, 15Km et 5Km.
- Classement Sénior féminin et masculin, sur 27km, 15Km et 5Km.
- Classement Espoir féminin et masculin, sur 27km, 15Km et 5Km.
- Classement Junior féminin et masculin, sur 15Km et 5Km.
- Classement Cadet féminin et masculin sur 5Km.
- Classement Minimes féminin et masculin sur 5Km.

La Remise des prix et podium seront effectués à 11h pour le « Trail du Roc 5km », à 12h30 pour le « Trail de Roc Colombe 15km » et à 14h pour le « Trail du Grand Pomerolle 27km ».

b) Récompenses

Pour les courses de 27km, 15Km et 5Km aux vainqueurs des différents classements, leurs seront remis un trophée à l'effigie du Mouvement de la Paix.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet suivant <https://www.facebook.com/TRCPAIX>

8 – Ravitaillements

Les 3 courses seront en semi autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, un stand de ravitaillement sera installé à l'arrivée/départ (*composé d'eau, de jus de fruit, de fruit, gâteaux, charcuterie, fromage*).

Pour le Trail de Roc Colombe 15km un ravitaillement sera installé au kilomètre 5. (Eau, jus de fruit, cola). Et un point d'eau au kilomètre 7.5.

Pour le Trail du Pomerolle 27km un point d'eau au kilomètre 2.5, un ravitaillement au kilomètre 9 et un ravitaillement au kilomètre 15.

9 – Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule en partie sur une voie ouverte à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

La majeure partie du parcours se situe sur des chemins en milieu naturel.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par des personnes secouristes placées sur le parcours et au départ et arrivée, et par des signaleurs placés sur le parcours.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d) Stands de récupération

Il n'est pas prévu à l'arrivée de stands de récupération.

10 - Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11 - Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12 - Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

14 – Recettes

Les éventuelles recettes qui seront générées par l'événement seront attribuées à l'association Mouvement de la Paix – Comité de Roche Colombe, et serviront à la sensibilisation du public sur la promotion de la paix.